

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

**MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES**

CANTON DE  
CHARTRES 2

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2018**

Convocation du :  
31 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 6 septembre, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 31 août, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

**Etaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;  
Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;  
Madame Béatrice GUÉDOU, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;  
Madame Françoise TRICHEUX, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Nombre de conseillers  
présents : 14

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Laury ROGUET, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers  
votants : 14

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ✓ ajout d'un point supplémentaire :
  - « prestation de service pour particulier »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

**1. POINT SUR DIVERS TRAVAUX**

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN qui fait le point sur les divers investissements et les travaux réalisés durant la période estivale.

**a) Rue des carrières, place et rue de l'église**

- la clôture au niveau du n°6 rue des carrières a été réalisée cette semaine
- le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir a procédé aux travaux d'enrobé récemment
- le marquage au sol devrait être effectué prochainement
- le chantier est presque terminé, avec toutefois des réserves émises sur la structure de l'enrobé
- l'aménagement paysager et l'engazonnement du secteur est en réflexion avec les services techniques de la commune et se feront sur l'année à venir.

Madame BOUCHER fait part de remarques d'administrés concernant la signalisation d'annonce du rétrécissement au niveau du pont de l'Houdouenne rue de l'église. En effet, le panneau semble plutôt proche de l'ouvrage. Monsieur LECOIN indique qu'il se renseignera sur l'existence ou non d'une distance réglementaire.

**b) Rue du vieux ver**

Suite à l'octroi de la subvention départementale pour la réfection de la rue, une réunion avec les propriétaires riverains a été réalisée. Les travaux devraient être réalisés au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Madame ROGUET indique qu'il a été compliqué pour les riverains de circuler il y a 8 jours suite à la fermeture de la rue des carrières et de la rue du vieux ver des 2 côtés, et que le ramassage des ordures ménagères n'a pas été effectué. Monsieur LECOIN indique que la fermeture réelle de la route n'a duré que 30 à 45 minutes.

**c) Rue de la barrière**

Monsieur LECOIN annonce que le tampon pour les eaux pluviales situé sur la chaussée de la rue de la barrière a été remplacé la semaine passée.

**d) Aménagement des abords de l'école et de la mairie**

Le projet avance et le dossier sera finalisé courant octobre. Un appel d'offres sera lancé par la suite.

**e) Rénovation du bâtiment de la mairie**

Les travaux de réfection des façades du bâtiment devraient débiter à partir du 17 septembre. Le choix du coloris de l'enduit a été effectué par l'ensemble du conseil, à savoir un ton pierre rosé gratté.

**f) Remplacement du tracteur communal**

Le nouveau tracteur commandé devrait être livré courant octobre.

**2. AMÉNAGEMENT RUES DES CARRIÈRES ET DE L'ÉGLISE : TRANSFERT DE CRÉDITS**

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits pour l'opération concernant la rue des carrières, la rue et la place de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- autorise les transferts de crédits suivants :
  - ✓ la somme de 17 000 euros du compte 2113 – opération 1404 « achat terrain station hertzienne » sur le compte 2151 - opération 1701 « travaux de voirie rue des carrières ».

### **3. PRESTATION DE SERVICE POUR PARTICULIER**

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux.

Monsieur LECOIN indique à l'assemblée qu'un arbre appartenant à la propriétaire du moulin de Tachainville était tombé dans l'Eure au niveau de la passerelle située près du moulin. Compte-tenu des risques au niveau des poteaux de la passerelle communale, et de l'éventualité d'un déplacement de l'arbre sur l'équipement, la commune et la propriétaire ont trouvé un accord afin de procéder à l'évacuation de l'arbre. Vu la nécessité d'attendre que le niveau de l'eau baisse, les travaux ont ainsi été réalisés durant l'été.

L'ensemble des coûts est estimé à 210 € TTC.

De plus, considérant l'état actuel de la passerelle, Monsieur LECOIN ajoute qu'il est nécessaire d'envisager des travaux de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- confirme la nécessité qu'il y avait d'intervenir au plus vite dans le cas précité ;
- autorise Monsieur le Maire à facturer les opérations d'élagage et d'évacuation de l'arbre au particulier concerné par ces travaux au tarif de 210 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à créer une régie provisoire de recettes auprès de la Mairie de Ver-lès-Chartres – 13, rue de la barrière à Ver-lès-Chartres, pour encaisser le chèque remis en contrepartie de travaux d'élagage précités. Le montant maximum d'encaisse autorisée est fixé à **500 €**. A cet effet, Madame Valérie TONNELIER est nommée « régisseur » ; elle ne sera pas assujettie à cautionnement et ne percevra pas d'indemnités de responsabilité.

Monsieur LECOIN rappelle que l'entretien des bords de rivières est de la responsabilité des propriétaires riverains.

### **4. POINT SUR LES EAUX PLUVIALES**

Monsieur VAN DER STICHELE souhaite compléter ses propos énoncés lors de la dernière séance de conseil du 5 juillet. Comme évoqué, il confirme que la gestion des eaux pluviales est toujours à ce jour une compétence communale et indique que, dans le cadre de la loi « GEMAPI », cette compétence devait être transférée aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, il est obligatoire d'étudier les différentes modalités de transfert, et notamment l'aspect financier. A cet effet, Monsieur VAN DER STICHELE indique avoir pris contact avec le Vice-Président en charge de l'eau à Chartres Métropole ainsi que le Président de la Commission Locale chargée d'Évaluer les Charges Transférées (CLECT). En effet, afin de délibérer sur le sujet en conseil communautaire, le dossier doit être travaillé par les communes et la CLECT prévue fin septembre. Monsieur VAN DER STICHELE annonce qu'il sera vigilant sur les modalités d'évaluation des équipements ainsi que sur l'impact financier pour la commune.

Par ailleurs, Monsieur FLEURY indique que de l'eau coule toujours au niveau du château d'eau. Monsieur LECOIN indique avoir contrôlé l'équipement et Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'effectivement cette situation dure depuis le changement d'installations par les services de Chartres Métropole. Monsieur VAN DER STICHELE indique avoir transmis les remarques d'élus et d'administrés au service de l'eau.

Monsieur VAN DER STICHELE ajoute qu'il est régulièrement en contact avec les services de l'agglomération.

A titre d'exemple, Monsieur VAN DER STICHELE énonce qu'une rencontre a été effectuée au mois de juillet avec les services en charge de la continuité écologique de l'Eure. Une étude de faisabilité et maîtrise d'œuvre sur la rivière et ses ouvrages associés a été réalisée. Le diagnostic de la commune doit se poursuivre en même temps que la réflexion sur les cheminements le long de l'Eure.

#### **5. COLLABORATION INTERCOMMUNALE POUR LES ILLUMINATIONS DE NOËL**

Monsieur LECOIN confirme la poursuite de la collaboration entre plusieurs communes pour la pose et dépose des illuminations de Noël, ainsi que l'acquisition de décorations. En effet, suite à la première opération, les retours ont été très positifs aussi bien de la part des élus que de la part des agents.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que cette démarche permet de diminuer les coûts pour les collectivités, et de renforcer la collaboration à l'échelle intercommunale.

La convention constitutive de cette collaboration précise les modalités de fonctionnement de la collaboration, à savoir, entres autres :

- la commune de Ver-lès-Chartres est coordonnateur du projet;
- chaque commune membre autorise le représentant du coordonnateur à signer les divers devis relatifs à la mise en commun du service, tels la location de nacelles ou le recours éventuel à un électricien professionnel;
- chaque commune membre s'engage à rembourser les frais de fonctionnement : location du matériel sur la base d'un devis actualisé annuellement auprès d'un prestataire extérieur et au prorata temporis pour chaque commune, frais de carburant, frais de personnel, etc ;
- la convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable annuellement par reconduction tacite.

Monsieur VAN DER STICHELE annonce que, pour la période 2018-2019, les communes de Mignières (déjà participante dans le cadre du groupement de commande) et de Boncé souhaitent adhérer à cette mutualisation, et qu'en tant que coordonnateur, il y a lieu, pour la commune de Ver-lès-Chartres, d'acter cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'intégration des communes de Mignières et de Boncé dans le dispositif de la collaboration intercommunale pour la pose et dépose des illuminations de Noël ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour signer un avenant à ladite convention et tous les documents afférant à la mise en place de la collaboration intercommunale pour la pose et dépose des illuminations de Noël.

#### **6. NOUVELLE ASSOCIATION ET DIVERSES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée d'un courrier de Madame ABADIA qui souhaite créer un club de pétanque à Ver-lès-Chartres. Ce club serait affilié à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal (F.F.P.J.P) et serait opérationnel fin 2018 pour pouvoir participer aux compétitions officielles dès mars 2019.

Ainsi, il est demandé une aide financière pour disposer d'un minimum de trésorerie et engager les différents frais, à savoir environ 1000 euros pour cette première année.

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de son accord pour créer de la vie associative et dynamiser la commune.

Monsieur FAUCHEUX confirme ces propos et demande s'il est nécessaire de prévoir un encadrement particulier et des éducateurs. Madame ABADIA répond par la négative compte-tenu de l'absence d'école de pétanque.

Pour mémoire, Monsieur VAN DER STICHELE énumère la liste des associations subventionnées par le conseil cette année : l'ASLV (1100 euros / an), les Familles rurales ( 500 euros/an), la ligue contre le cancer (100 euros/an). Il est indiqué que le club de tennis bénéficie également d'une participation communale sous forme de prise en charge de factures d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- approuve la création d'un club de pétanque, avec domiciliation du siège à la mairie de Ver-lès-Chartres ;
- accepte d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000 euros pour la mise en place du club en 2018 et indique que, compte-tenu du niveau de la subvention, il délibérera sur la subvention 2019 lors de l'élaboration du prochain budget ;
- décide de procéder à une ouverture de crédit pour le compte 6574814 « subvention club de pétanque » d'un montant de 1000 € ;
- autorise les transferts de crédits suivants :
  - la somme de 1000 euros du compte 65888 «autres» sur le compte 6574814 « subvention club de pétanque » ;
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Par ailleurs, Monsieur VAN DER STICHELE fait part d'un courrier de France Adot 28 sollicitant la commune pour l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- décide de surseoir à la demande de subvention de France Adot 28 et de la réétudier lors de l'élaboration du budget primitif 2019.

## **7. NUMÉROTATION DE TERRAINS**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotage.

Suite à la vente des terrains sis rue Saint Victor, il est proposé au conseil municipal de poursuivre le numérotage de cette voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le système de numérotation métrique retenu pour chaque bâtiment, et la rue Saint Victor sera numérotée avec un côté pair et un côté impair ;
- confirme le numérotage suivant pour la rue Saint Victor:  
parcelles AC 221, AC 254 et AC 258 : 3 rue Saint Victor
- retient le numérotage suivant pour la rue Saint Victor:

parcelle AC 276 : 1 rue Saint Victor  
parcelles AC 270, AC 271 et AC 283 : 4 rue Saint Victor  
parcelle AC 282 : 6 rue Saint Victor

- décide de compléter la numérotation de la rue du vieux ver comme suit :  
parcelle AD 144 : 10 bis rue du vieux ver

## **8. ACTE ADMINISTRATIF POUR MISE A JOUR CADASTRALE**

### **a) Terrain rue de l'église**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L. 3112-1,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 3111-1 et L 2121-29,

Il est exposé à l'assemblée délibérante que, par acte administratif en date du 20 octobre 2007, il a été régularisé la vente de la parcelle AD 177 d'une superficie de 315 m<sup>2</sup> par Monsieur Charpentier et Madame Pivin au profit de la commune.

La parcelle AD 177, ainsi que la parcelle AD 176, résultaient d'une division parcellaire du terrain cadastré AD 122.

Or, il s'avère que la parcelle AD 176 est aujourd'hui enregistrée, au niveau du cadastre, au nom de la commune de Ver-lès-Chartres. Il convient donc de procéder à un acte administratif rectificatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe d'avoir recours à un acte administratif rectificatif pour mettre à jour le cadastre concernant la parcelle numérotée AD 176, d'une superficie de 1110 m<sup>2</sup>, au nom de Monsieur Charpentier et Madame Pivin épouse Charpentier ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour signer tous documents relatifs à ce dossier ainsi que l'acte administratif rectificatif concernant ladite parcelle.

### **b) Terrain rue du vieux / rue des carrières**

Monsieur VAN DER STICHELE expose au conseil qu'il avait été convenu, lors du précédent mandat, que la bande de terrain d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>, cadastré AD 179, sise à l'angle de la rue du vieux ver et de la rue des carrières, serait cédée par Monsieur Lagrange et Madame Legeay à la commune de Ver-lès-Chartres.

Or, au niveau du cadastre, cette parcelle appartient toujours à Monsieur Lagrange et Madame Legeay. Il convient donc de procéder à la régularisation et de rédiger un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe d'avoir recours à un acte administratif pour mettre à jour le cadastre concernant la parcelle numérotée AD 179, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>, sise à l'angle de la rue du vieux ver et de la rue des carrières, actuellement au nom de Monsieur Lagrange et Madame Legeay épouse Lagrange au profit de la commune de Ver-lès-Chartres ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour signer tous documents relatifs à ce dossier ainsi que l'acte administratif concernant ladite parcelle.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Location des salles communales**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle à l'assemblée que les salariés de la commune et du syndicat scolaire bénéficient, à titre gracieux, d'une location de la salle des fêtes une fois par an. Monsieur VAN DER STICHELE demande à l'assemblée si ce geste peut être étendu à la maison des associations. Après discussion, le conseil décide de répondre favorablement à cette proposition et précise que les agents pourront bénéficier soit de la salle des fêtes soit de la maison des associations, une fois par an gracieusement. De plus, la priorité devra rester aux associations et la confirmation de la location de la maison des associations ne pourra pas se faire tant que la commune ne disposera pas du calendrier des associations.

**b) Terrain aux abords du parking du cimetière**

Monsieur VAN DER STICHELE fait part d'un courrier reçu de plusieurs jeunes gens de la commune concernant l'utilisation du terrain engazonné à côté du parking du cimetière. En effet, il semblerait que la venue récurrente des jeunes crée des nuisances sonores pour les riverains. Madame ROGUET confirme ces propos. D'un commun accord, le conseil municipal indique :

- 1° - qu'il est nécessaire de privilégier le city-stade pour jouer puisqu'il a été construit à cet effet ;
- 2° - que, tout en les laissant s'amuser, les jeunes gens utilisant ce terrain rue du vieux ver doivent être respectueux de l'environnement, des lieux, des riverains, des jours et horaires, ainsi que du niveau sonore ;
- 3° - que la Municipalité est en réflexion sur l'aménagement d'un espace enherbé plus grand au niveau de la plaine sportive (au niveau des terrains de tennis).

**c) Tour de table**

Madame ABADIA indique que la rentrée scolaire s'est effectuée avec 68 élèves répartis sur 3 classes : 21 élèves en classe unique de maternelle, 22 élèves en CP/CE1/CE2 et 25 élèves en CM1/CM2.

Madame ABADIA annonce que l'étude sur le regroupement avec Mignières va reprendre le 12 septembre.

Monsieur FAUCHEUX s'interroge sur la procédure de décision de réalisation de ce regroupement. Monsieur VAN DER STICHELE répond que le vote des 3 conseils municipaux de Corancez, Mignières et Ver-lès-Chartres s'effectuera courant novembre après une réunion d'information aux élus.

Madame ABADIA souhaite remercier Madame COLLOMB pour la quantité et la qualité du don de jeux et de livres effectué au syndicat scolaire.

Monsieur LECOIN souhaite qu'on évoque l'état d'avancement du contrat de location du hangar communal. Monsieur VAN DER STICHELE indique que les propriétaires ont reçu le projet de contrat après analyse par le conseil juridique de l'AM28 et confirme la rétroactivité de la révision du loyer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Monsieur LECOIN fait part au conseil de divers désagréments tels que :

- de jeunes gens qui franchissent les clôtures de propriétés sans autorisation ou sonnent aux maisons à des heures tardives ;
- de rassemblements bruyants place de Loché (un vélo y a d'ailleurs été abandonné).

Madame ROUAÛLT DE COLIGNY ajoute que de nombreuses bouteilles sont également laissées à l'abandon dans l'Houdouenne.

Monsieur LECOIN fait part de remarques de Monsieur RONCIER concernant un pic de mortalité des poissons, éventuellement lié à la présence de plantes aquatiques invasives. Monsieur VAN DER STICHELE annonce que ce sujet sera porté à la connaissance des services environnementaux et de l'eau de Chartres Métropole.

Monsieur LECOIN indique que la phase de réalisation du forage de Chartres Métropole est terminée et que des analyses ont été effectuées. Une enquête sur le périmètre de protection du captage est en cours.

Monsieur LECOIN indique que la commune a procédé au remplacement du ballon d'eau chaude de la salle des fêtes.

Mesdames GUILLO et TRICHEUX font le point sur le dépôt de pain effectué par leurs soins en juillet (en raison des congés de la boulangerie l'Amandine). Madame TRICHEUX indique que la commune travaille toujours avec Monsieur MOREL de Dammarie. Environ 150 baguettes ont été vendues en 15 jours, représentant maximum environ 20 clients par jour, avec cependant moins de monde que l'année passée. Madame GUILLO précise que cette action rend malgré tout un grand service à quelques personnes.

Madame ROGUET demande s'il existe des démarches lorsque des voisins ont des chenilles processionnaires. Monsieur VAN DER STICHELE indique que le nécessaire doit être fait à titre privé.

Monsieur VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée de son intention d'aller à la rencontre des communes de Thivars et de Morancez au sujet de la circulation. En effet, Monsieur VAN DER STICHELE souhaiterait qu'il y ait plus de concertation entre communes et qu'une organisation et un plan de circulation, notamment des véhicules poids-lourds, soit établie de manière plus collective.

Monsieur VAN DER STICHELE indique que la commission communale a poursuivi son travail sur le permis d'aménagement de la Pointe Colette déposé par Acanthe. La société a apporté plusieurs modifications sur son dossier suite aux diverses remarques.

Monsieur VAN DER STICHELE fait part d'un carton d'invitation transmis par Madame ROUAÛLT DE COLIGNY pour le mariage d'Isabelle Rouaült de Coligny et Jean-Baptiste Cailleaux.

Monsieur VAN DER STICHELE annonce que la soirée des vœux du maire est programmée le vendredi 11 janvier 2019.

|   |
|---|
| <p>État des décisions<br/>Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> |
|---|

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-014 du conseil municipal en date du 8 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2016-043 du 30 juin 2016  
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

**Néant**

---

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.